

**REGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE D'HERBLAY-SUR-SEINE**



CONSERVATOIRE
HERBLAY-SUR-SEINE

Conservatoire de Musique – Espace André Malraux

5 chemin de Montigny – 95220 Herblay-sur-Seine

conservatoire@herblay.fr

01 30 40 48 60

Table des matières

Organisation générale	4
Article 1 – Préambule	4
Article 2 - Jours et horaires d’ouverture au public du conservatoire	4
2.1 – Calendrier scolaire	4
2.2 – Jours et horaires des cours et d’accueil du public	4
Article 3 - Organisation interne	5
3.1 – Direction et équipe administrative	5
3.2 – Équipe accueil et technique	5
3.2 – Équipe pédagogique	5
Article 4 - Les instances de concertation	5
4.1 Le Conseil d’établissement	5
4.2 Instances pédagogiques	6
Vie scolaire	7
Article 5 – Inscriptions et réinscriptions	7
Article 6 – Tarification	8
6.1 Principe de tarification	8
6.2 Modalités de paiement	8
6.3 Remboursement et déduction de paiement	9
Article 7 – Parcours des élèves	9
7.1 Le cycle d’éveil et d’initiation – de 4 à 6 ans	9
7.2 Le cursus instrumental ou vocal diplômant – pour tous à partir de 7 ans	9
7.3 Parcours adaptés, parcours amateur, parcours libre et parcours destinés aux associations	11
7.4 Guide de l’évaluation	12
7.4.1 L’évaluation formatrice à l’intérieur du cycle (Intra cycle) : évaluation continue	12
7.4.2 L’évaluation de fin de cycle de formation musicale	12
7.4.3 L’évaluation diplômante en fin de cycle de formation instrumentale ou vocale : examen	13
7.4.4 Contrôle en cours de cycle	14
7.4.5 Absence à un examen	14
Article 8 – Mise à disposition d’un espace de travail	14
Article 9 – Manifestations	15
Article 10 – Règles de vie	15
10.1 Règles de vie en groupe	15
10.2 Laïcité	16
10.3 Règles concernant les salles à usages spécifiques	16

Article 11 – Matériel, instrument et location d’instrument	17
Responsabilité et sécurité	18
Article 12 – Assurance	18
Article 13 – Responsabilité du Conservatoire.....	18
Article 14 – Sécurité des élèves	18
Article 15 – Absence des élèves	19
Article 16 – Absence des professeurs.....	19
Article 17 – Photocopies.....	19
Article 18 – Communication et droit à l’image.....	20
Article 19 – Protection des données personnelles.....	20
Annexes	21
Annexe 1 - Grille tarifaire (à titre indicatif pour l’année scolaire 2024/2025)	21
Annexe 2 - Schéma des différents parcours	22
Annexe 3 - Débuter au conservatoire entre 4 et 14 ans	22
Annexe 4 - Tableau des cycles adaptés à la formation musicale	23
Annexe 5 - Examens et bilans de fin d’année – Mode d’emploi	24
Annexe 6 – Liste des disciplines permettant d’obtenir l’UE de pratique collective (à titre indicatif pour l’année scolaire 2024/2025).....	25

Organisation générale

Article 1 – Préambule

Le Conservatoire de musique d'Herblay-sur-Seine est un établissement de service public culturel qui remplit une mission d'enseignement spécialisé, d'animation, de création et diffusion.

Il a reçu un agrément ministériel n° 017266 en date du 07/12/1989.

Il s'appuie sur le Schéma National d'Orientation Pédagogique édité par le Ministère de la Culture ainsi que sur la Charte des Établissements d'Enseignement Artistique.

Les locaux du Conservatoire étant étroitement liés à **l'Espace André Malraux**, tout usager du conservatoire doit également se conformer au règlement intérieur de ce lieu et respecter l'ensemble des espaces intérieurs comme extérieurs de ces deux établissements.

Article 2 - Jours et horaires d'ouverture au public du conservatoire

2.1 – Calendrier scolaire

Le calendrier du conservatoire s'appuie sur celui de l'Éducation Nationale de l'Académie de Versailles.

Aucun cours n'est dispensé pendant les vacances scolaires, les dimanches et les jours fériés. Les dates précises de fermeture sont communiquées au public et aux usagers par voie d'affichage et par tout moyen de communication, notamment par courriel. Certaines activités comme des stages ou manifestations pourront toutefois être organisées en dehors des horaires usuels d'ouverture, dont les modalités sont également communiquées par tout moyen par la direction.

Les dates de rentrée et de fin des cours sont fixées par la direction. Elles sont annoncées par voie d'affichage et par courriel.

2.2 – Jours et horaires des cours et d'accueil du public

Les cours sont dispensés en fonction des jours de présence des professeurs en charge des disciplines proposées. Pendant les horaires d'ouverture de l'Espace André Malraux, l'accès s'effectue par l'entrée principale. En cas de fermeture de l'Espace André Malraux, l'entrée au conservatoire se fait par le portail donnant sur le parking.

Horaires d'ouverture de l'Espace André Malraux :

- Lundi : 16h45-20h
- Mardi : 16h45-20h
- Mercredi : 9h-20h
- Jeudi : 16h45-20h
- Vendredi : 16h45-20h
- Samedi : 9h-18h

Fermeture des locaux du Conservatoire au public pendant les vacances scolaires.

Article 3 - Organisation interne

3.1 – Direction et équipe administrative

La **direction du conservatoire** propose et met en œuvre les grandes orientations du projet d'établissement validé par la collectivité. Elle assure l'organisation des études et contrôle leur exécution. La direction est responsable des questions administratives, logistiques, budgétaires, pédagogiques et artistiques de l'établissement et en assure le bon fonctionnement.

Cette direction est secondée dans ses missions par :

- **Un(e) agent chargé de l'administration et des finances ;**
- **Un(e) agent coordinateur des projets artistiques et pédagogiques.**

3.2 – Équipe accueil et technique

L'accueil des usagers, la gestion technique du bâtiment et des manifestations sont assurés en lien avec l'équipe d'accueil et l'équipe technique de l'Espace André Malraux.

3.2 – Équipe pédagogique

Les **enseignants** ont pour mission la formation et l'épanouissement artistique des élèves qui leur sont confiés. Ils veillent à l'application du projet d'établissement en cours. Ils sont responsables des enseignements dispensés et du suivi des élèves. À ce titre, ils assurent :

- Les enseignements prévus dans le cadre de leurs obligations de service hebdomadaire ;
- L'évaluation de la progression des élèves et le contrôle des présences ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de projets pédagogiques.

Ils assistent aux auditions, spectacles et évaluations de leurs élèves ou assurent le relais avec un autre membre de l'équipe pédagogique en cas d'indisponibilité, en accord avec la direction.

Ils participent aux instances de concertation nécessaires à la vie de l'établissement et aux réunions pédagogiques.

Les enseignants ne doivent accepter à leurs cours que des élèves régulièrement inscrits au conservatoire.

Par ailleurs, les enseignants peuvent se voir confier par la direction des missions de **coordination des départements pédagogiques ou projets**.

Le professeur de la discipline principale et le professeur de formation musicale s'assurent de la mise à jour régulière par l'élève du livret d'accueil et de suivi.

Article 4 - Les instances de concertation

4.1 Le Conseil d'établissement

Conformément au schéma national d'orientation pédagogique, le conseil d'établissement est l'instance qui rassemble et synthétise l'ensemble des sujets concernant l'établissement.

Émanation des différentes composantes de fonctionnement du conservatoire, il est placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou d'une personne désignée par lui.

Instance de consultation et de proposition, le conseil d'établissement se prononce sur les textes cadre et le projet d'établissement ; il soutient et suit l'action et les initiatives de la structure, tant dans la période de leur élaboration qu'au moment du bilan.

Il se réunit à une fréquence de 1 à 2 fois par année scolaire.

La composition du conseil d'établissement est la suivante :

Les membres de droit :

- Le Maire (Président du Conseil d'établissement)
- L'élu délégué aux affaires culturelles (Vice-président du Conseil d'établissement)
- 4 élus du Conseil Municipal
- Le directeur général des services
- Le directeur général adjoint en charge du pôle culturel
- La direction du conservatoire
- Le conseiller pédagogique musique de l'Éducation Nationale

Les membres élus pour deux années consécutives :

- 3 représentants des professeurs et leurs suppléants élus par leurs pairs
- 3 représentants des élèves (dont un au minimum âgé entre 12 et 17 ans) élus parmi les élèves s'étant portés candidats et leurs suppléants
- 2 représentants des parents et leurs suppléants élus parmi les parents s'étant portés candidats.

4.2 Instances pédagogiques

Les **réunions plénières** rassemblent l'ensemble de l'équipe pédagogique et administrative, la direction, et quand cela est possible des représentant(e)s de la direction générale des services, de la direction générale adjointe et/ou l'élu(e) adjoint(e) à la culture. Ces temps de concertation et d'échanges ont lieu une fois par trimestre et permettent le suivi collectif des avancées des projets de l'année en cours, des évolutions pédagogiques et des informations de fonctionnement.

Les **réunions par département pédagogique** sont organisées à l'initiative des enseignants qui en sont coordinateurs. Les départements sont répartis comme suit :

- Cordes
- Formation musicale
- Jazz et musiques actuelles amplifiées
- Percussions
- Petite enfance et interventions scolaires
- Pianos
- Vents
- Voix

Les **réunions de coordination de projet** sont organisées à l'initiative soit de la direction, soit de la coordination des projets artistiques et pédagogiques, soit par un enseignant en charge d'un projet en particulier.

Des **conseils pédagogiques** constitués de la direction et d'un ensemble d'enseignants, coordinateurs ou non, sont amenés à donner leur avis sur des questions relatives au fonctionnement pédagogique ou sur des parcours de l'élève. Ils se réunissent à la demande de la direction selon les nécessités d'évolution liées soit à la mise en place du projet d'établissement soit à des nécessités pédagogiques liés à un élève en particulier. Dans ce second cas, ces conseils peuvent aider à la mise en place de parcours adaptés et réunir les enseignants de l'élève concerné et les membres de l'équipe ayant des compétences spécifiques propres aux difficultés de l'élève.

Vie scolaire

Article 5 – Inscriptions et réinscriptions

Les dates et modalités d'inscription et de réinscription sont fixées par la direction. Elles sont communiquées :

- Par voie d'affichage à partir du mois de mai pour la rentrée suivante ;
- Sur le site internet de la ville ;
- Par courriel pour les anciens élèves.

La reconduction de l'inscription d'une année scolaire sur l'autre n'est pas automatique.

Les inscriptions s'effectuent dans la limite des places disponibles. Ces places sont attribuées avec une priorité accordée :

1. Aux enfants Herblaysiens : dans le cas d'une entrée en cursus instrumental, aux enfants Herblaysiens sortant du cycle d'éveil et d'initiation, fréquentant déjà le conservatoire en parcours libre, issus d'un dispositif d'EAC implanté sur le territoire ou d'un autre conservatoire du territoire en cas de déménagement ;
2. Aux adultes Herblaysiens : dans le cas d'une entrée en cursus instrumental diplômant ou amateur, aux élèves fréquentant déjà le Conservatoire en parcours libre ou issus d'un autre conservatoire du territoire en cas de déménagement ;
3. Aux élèves non Herblaysiens enfants ou adultes dans la limite des places restantes.

A défaut, le dossier est placé sur liste d'attente. Cette dernière n'est pas reconduite automatiquement d'une année sur l'autre.

Les réinscriptions s'effectuent en ligne depuis l'accès usager de l'extranet IMuse – espace personnel des familles. Les préinscriptions pour les nouveaux élèves s'effectuent depuis l'accès Préinscriptions de l'extranet IMuse – lien accessible depuis la page du conservatoire sur le site internet de la ville. Les pièces justificatives sont à importer directement en ligne. Pour les familles qui souhaitent bénéficier de l'application du quotient familial l'attestation de la CAF doit être transmise au conservatoire via l'extranet IMuse. Le cas échéant, le montant maximum de la cotisation sera retenu.

Tout changement d'état civil, de domicile ou de situation familiale devra être signalé au conservatoire par l'élève majeur ou ses représentants légaux dans les plus brefs délais.

Le dossier d'inscription doit être complet.

L'inscription sera considérée comme définitive à réception d'une notification du conservatoire par courriel et sous condition du paiement de la cotisation annuelle ou du 1^{er} trimestre dans le cas d'un règlement échelonné.

Pour les élèves mineurs, l'inscription doit se faire obligatoirement par un responsable légal.

Les pièces justificatives requises à la constitution du dossier d'inscription en ligne sont les suivantes :

- Une copie recto/verso de la pièce d'identité d'un des deux des responsables (pour les élèves mineurs) ou de l'élève adulte ;
- Une copie du livret de famille (pages parents et enfants) pour les élèves mineurs ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois uniquement pour les herblaysiens ;
- L'attestation de votre Quotient Familial (QF) de la CAF : uniquement si vous bénéficiez du quotient familial (ce document n'est pas nécessaire si vous êtes hors Herblay-sur-Seine) ;
- Une photo d'identité pour chaque élève même pour les élèves adultes ;

- Une copie du dernier jugement en cas de séparation ou divorce ;
- Si vous souhaitez régler par prélèvement automatique (le renouvellement du mandat de prélèvement est obligatoire tous les ans) :
 - Un relevé d'identité bancaire ;
 - Le mandat de prélèvement SEPA complété et signé.

Article 6 – Tarification

6.1 Principe de tarification

Les cours au conservatoire donnent lieu au paiement d'une cotisation annuelle correspondant à l'année scolaire en cours. Cette cotisation est non remboursable y compris en cas d'absences de l'élève, de démission, ou de cours qui ne pourraient être assurés pour des raisons de force majeure, à l'exception des cas précisés dans l'article 6.3 du présent règlement.

Conformément aux règles en vigueur, les tarifs sont affichés pour consultation à l'accueil du conservatoire et peuvent également être consultés sur le site internet de la ville. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La tarification distingue les élèves domiciliés sur la commune d'Herblay-sur-Seine et ceux domiciliés hors de la commune.

Pour les élèves Herblaysiens de moins de 25 ans, les tarifs sont modulés en fonction des revenus de la famille selon le Quotient Familial.

Pour un élève s'inscrivant en parcours multiples, un abattement de 30% est effectué sur le parcours le moins cher.

6.2 Modalités de paiement

Pour les pratiques collectives, le règlement s'effectue en une fois, soit par paiement en ligne via l'extranet IMuse, soit par chèque, soit par prélèvement automatique.

Pour les cursus, les initiations découvertes 6 ans et les parcours amateurs, le paiement s'effectue en une ou trois fois, soit par paiement en ligne via l'extranet IMuse, soit par prélèvement automatique, soit par chèque.

Le règlement échelonné ne représente qu'une facilité de paiement.

Les appels de cotisation pour les règlements par paiement en ligne et par chèque sont adressés par courriel.

Pour toute inscription en cours de trimestre, l'intégralité des frais de scolarité du trimestre est due.

Tout changement entraînant une modification de facturation en cours d'année sera pris en compte au trimestre suivant sans effet rétroactif.

Le non-paiement d'une cotisation après rappel entrainera la mise en recouvrement par le Trésor Public

En cas de prélèvement rejeté la mise en recouvrement sera effectuée par le Trésor Public et la facturation sera poursuivie par paiement en ligne ou par chèque.

En cas d'impayé et après mise en demeure resté sans effet, la ville d'Herblay-sur-Seine se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève. Seuls les élèves s'étant intégralement acquittés des cotisations de l'année scolaire précédente pourront voir leur réinscription prise en compte.

6.3 Remboursement et déduction de paiement

Les frais de scolarité étant dus pour l'intégralité de l'année scolaire, seules les démissions répondant à la perte d'emploi d'un des parents ou de l'élève adulte, ou à une raison médicale invalidante justifiée par certificat médical pourront être prises en compte.

Article 7 – Parcours des élèves

7.1 Le cycle d'éveil et d'initiation – de 4 à 6 ans

L'enseignement du conservatoire est accessible à partir de la Moyenne Section de maternelle (4 ans atteint au 31 décembre de l'année en cours).

Il comprend :

- 1 niveau d'éveil musical et corporel pour les 4 ans (MS)
- 1 niveau d'éveil musical et corporel pour les 5 ans (GS)
- 1 niveau d'initiation découverte pour les 6 ans (CP)

➤ Organisation des cours :

- Un cours d'éveil musical et corporel hebdomadaire pour les 2 niveaux d'éveil et d'initiation ;
- Une séance hebdomadaire de découverte instrumentale (2 séances par instrument, 8 instruments minimum) pour l'initiation.

7.2 Le cursus instrumental ou vocal diplômant – pour tous à partir de 7 ans

7.2.1 Organisation des cycles

Le cursus est organisé en 3 cycles. Un cycle est une période pluriannuelle qui permet à chaque élève d'acquérir des compétences et de construire son projet.

L'élève est inscrit à une pratique instrumentale individuelle et à un cours de formation musicale auxquels il est conseillé d'adjoindre une ou des pratiques collectives.

Les élèves ayant obtenu l'unité d'enseignement de fin de 2^{ème} cycle en formation musicale sont dispensés de cet enseignement s'il ne souhaite pas poursuivre vers un 3^{ème} cycle diplômant. Tout élève dispensé de cette discipline doit s'acquitter du tarif du cursus complet.

L'organisation en cycle respecte le temps de l'élève, dont l'apprentissage se partage entre les cours individuels, les pratiques collectives, les concerts et le travail personnel à la maison.

Chaque cycle est défini par des objectifs, des contenus, une organisation et une évaluation qui lui sont propres. Il entraîne une variabilité de la durée du cycle (entre 3 et 5 ans). A l'issue de cette période, l'élève aura acquis les compétences souhaitées articulées avec cohérence et se présentera devant un jury afin de valider ses acquis.

La durée des cours hebdomadaires individuels d'instrument ou de chant varie en fonction du niveau de l'élève :

- 20mn en initiation,
- 30 mn au 1^{er} cycle,
- 45mn au 2^{ème} et 3^{ème} cycle,
- 1h dans le cas d'une entrée en CEM ou en parcours complémentaire après avis d'un jury d'examen suite à l'obtention de l'attestation de 3^{ème} cycle.

Un élève qui, à l'issue du délai maximal, n'obtient pas le passage dans le degré supérieur ne sera pas autorisé à se réinscrire en cursus diplômant l'année suivante excepté dans le cas de l'installation d'un parcours adapté – précisé dans l'article 7.3 du présent règlement – pour raisons justifiées.

Les cycles représentent une formation qui conduit à la délivrance de diplôme, de brevets ou de certificats.

Selon les dispositions du présent règlement, le lieu, la date, l'horaire et le contenu des examens sont fixés par la direction qui décide de leur caractère public ou non en concertation avec l'équipe pédagogique. Tout élève absent à un examen sans excuse légitime pourra faire l'objet d'une radiation.

7.2.2 La période d'initiation instrumentale ou vocale

Pour la discipline principale, les élèves débutant entre 7 et 9 ans commencent par une période d'initiation, de 1 à 2 années.

Cette période vise à l'installation des bases de la posture, de la gestique et du rapport au son, du soin à apporter à son instrument et du lien progressif avec la partition et de la gestion du temps de travail personnel.

L'enseignant de la discipline principale évalue en fonction de l'évolution des points évoqués ci-dessus quand l'élève est prêt à intégrer le cycle 1.

Cette période importante permet également à l'élève de se conforter ou pas dans son choix d'instrument.

7.2.3 Obtention des diplômes

Le diplôme de fin de premier cycle et le brevet de fin de deuxième cycle sont obtenus après la validation de 3 unités d'enseignements (UE) :

- Une UE dans la discipline principale ;
- Une UE de formation musicale ou de culture musicale dans certains cas ;
- Une UE de pratique collective ou de musique de chambre, ce en concertation avec les professeurs de l'élève.

Un élève de 3^{ème} cycle obtient un certificat instrumental ou vocal après passage devant jury lors de la période des examens de fin cycle. Il peut alors choisir de poursuivre vers un certificat d'étude musicale (CEM). Son obtention est validée par :

- Le suivi et la validation d'un module complémentaire de formation musicale 3^{ème} cycle ;
- Le suivi avec assiduité sur une saison complète a minima d'une discipline d'ouverture (improvisation, harmonisation, culture musicale, Musique Assistée par Ordinateur...) ;
- Une pratique collective régulière et diversifiée ;
- La présentation d'un projet personnel dans sa discipline principale, sous forme de récital, de concert commenté, de présentation engageant d'autres élèves du conservatoire, ou de tout autre forme imaginée par l'élève ; accompagné de son enseignant, il en construira le programme selon ses affinités personnelles avec les styles ou

compositeurs, pourra proposer des œuvres arrangées ou composées par lui-même et aura le souci d'y intégrer une œuvre de répertoire.

7.2.4 Le livret d'accueil et de suivi

Ce livret est donné à l'élève de tout âge lors de son entrée en cursus instrumental ou vocal. Il rappelle les grandes lignes de fonctionnement des cycles et apporte des conseils à l'élève et sa famille.

La signature de ce livret assure que l'élève, et sa famille dans le cas d'un élève mineur, s'engagent à suivre ces conseils et ont pris bonne connaissance du présent règlement du conservatoire.

L'élève doit l'avoir en sa possession à chacune de ses venues au conservatoire. Il peut être demandé par ses enseignants ou par des membres de l'équipe administrative.

L'élève remplit au fil des années, seul ou avec l'aide d'un enseignant, les pages destinées à garder une trace de son parcours et à mieux définir son projet d'élève.

7.2.5 L'inscription dans une seconde discipline instrumentale

Un élève peut s'inscrire dans une seconde discipline principale s'il obtient un avis favorable de la direction pédagogique.

Il est demandé d'avoir a minima un niveau proche ou égal à la fin du cycle 1 dans la première discipline.

L'avis du professeur de la première discipline principale sera pris en compte dans l'acceptation de cette inscription.

Il pourra être conseillé que ce deuxième cursus se fasse sous forme de parcours amateur si les conditions de niveau et d'autonomie sont réunies pour éviter une surcharge d'activités à l'élève.

7.2.6 Demande de changement d'enseignant dans une même discipline

Un changement d'enseignant dans une même discipline peut exceptionnellement être envisagé dans les cours le permettant.

Chaque demande devra être anticipée, clairement exprimée et motivée, avec le plus grand respect, auprès de l'enseignant initial.

Cette demande fera l'objet d'une première réunion avec la direction pédagogique, l'élève, et sa famille s'il est mineur. Si la direction est favorable à ce changement, un nouveau rendez-vous sera organisé avec l'enseignant proposé afin de s'assurer au mieux de la réussite du projet. Dans le cas inverse, une orientation vers un autre parcours ou une autre discipline principale pourra être envisagée.

7.3 Parcours adaptés, parcours amateur, parcours libre et parcours destinés aux associations

Le cas échéant, un parcours adapté pourra être proposé par l'établissement selon des situations individuelles particulières telles que des troubles de l'apprentissage, des situations de handicap, ou quand des études ou une vie professionnelle compromettent le suivi d'un cursus diplômant. Chaque année ce parcours adapté doit être réévalué et validé lors d'un conseil pédagogique réunissant l'équipe pédagogique concernée, la famille et la direction.

Il est possible de suivre une pratique collective seule sans être inscrit en cursus (*parcours libre*). Il est également possible de poursuivre une pratique collective en bénéficiant d'un soutien technique vocal ou instrumental selon la place dans la classe concernée (parcours amateur).

Une association peut inscrire en son nom un de ses adhérents selon un projet clairement exprimé et défini avec le conservatoire pour une saison.

Les lieux, dates, horaires des auditions, concerts et de l'ensemble des activités publiques du conservatoire ainsi que les résultats des examens sont affichés dans les locaux du conservatoire.

7.4 Guide de l'évaluation

Les évaluations permettent à l'élève de se situer au sein de sa classe et de son cycle tout au long de la scolarité. Elles aident à mesurer les progrès accomplis, mais peuvent aussi avertir l'élève d'une insuffisance.

L'évaluation des connaissances et des compétences de l'élève est nécessaire pour qu'il puisse construire son projet et son orientation, après avoir entendu les conseils des enseignants. Elle fait partie de la formation.

L'évaluation est organisée en concertation par l'ensemble de l'équipe pédagogique, notamment pour le choix des épreuves, des jurys, du déroulement et des dates.

Comme la formation, l'évaluation de l'élève est globale. Elle porte sur l'ensemble de ses acquis. Elle est réalisée, d'une part, grâce à l'**évaluation continue** réalisée par l'équipe pédagogique, et, d'autre part, sous forme d'une **évaluation ponctuelle** (examen terminal), à la fin de chaque cycle.

7.4.1 L'évaluation formatrice à l'intérieur du cycle (Intra cycle) : évaluation continue

Dans toutes les disciplines, le professeur porte deux fois par an sur le logiciel IMuse une appréciation sur l'ensemble de la progression effectuée pendant le semestre écoulé par chacun de ses élèves. Cette évaluation porte plus spécifiquement sur la réalisation des objectifs fixés chaque année par le professeur et l'élève. Les élèves reçoivent ces deux bilans semestriels par an et s'engagent à communiquer ces appréciations à leurs enfants.

7.4.2 L'évaluation de fin de cycle de formation musicale

Fin des cycles 1 et 2 : Un examen constitué d'épreuves écrites et orales, préparées et non préparées, est réalisé. Une moyenne de 14 est nécessaire pour l'admission dans le cycle suivant et la validation de l'UE pour les diplômes.

En cas de dernière année dans un de ces 2 cycles – 5^{ème} année – qui aurait été suivi avec assiduité, une moyenne comprise entre 13 et 14 peut également permettre l'accès au cycle supérieur « à l'essai » et la validation de l'UE pour le diplôme concerné.

Cycle 1 : cycle des apprentissages de base

- Lecture et écriture des codes de base utilisés par la musique occidentale.
- Sensibilisation aux autres codages musicaux
- Maîtrise des éléments rythmiques et principalement de la pulsation.
- Connaissance des grands courants musicaux et de leurs compositeurs principaux
- Projet artistique annuel
- Utilisation de la voix

Cycle 2 : cycle des approfondissements

- Lecture et écriture des codes de base utilisés par la musique occidentale.
- Sensibilisation aux autres codages musicaux
- Maîtrise des éléments rythmiques et principalement de la pulsation.
- Connaissance des grands courants musicaux et de leurs compositeurs principaux
- Projet artistique annuel
- Utilisation de la voix

Module de formation musicale cycle 3 : L'évaluation est basée sur l'assiduité, la cohérence entre les objectifs fixés avec l'élève, le professeur de formation musicale et le professeur de la discipline principale, et la restitution publique d'un projet lié au contenu de ce module lié au chant, au rythme, à la culture musicale et à l'écriture.

7.4.3 L'évaluation diplômante en fin de cycle de formation instrumentale ou vocale : examen

Un examen public est organisé pour juger de l'aptitude des candidats à aborder le cycle suivant, ou, pour le 3^{ème} cycle, la préparation du Certificat d'études musicales.

Un élève se présente à cet examen avec l'avis favorable de son professeur : il ne peut pas s'y présenter en candidat libre. Son professeur peut choisir de le présenter avant le temps imparti pour un cycle. En effet, la présence d'un élève à l'examen de fin cycle signifie que son professeur considère qu'il possède les acquis souhaités.

Le jury se compose du Président (le directeur ou son représentant), d'un ou plusieurs spécialistes extérieur(s) à l'établissement. La délibération a lieu en l'absence des professeurs, ceux-ci sont informés des résultats avant leur proclamation et peuvent être consultés. Les candidats ont la possibilité de s'entretenir avec le jury après la proclamation. Les décisions du jury sont sans appel.

Le jury peut décider :

- du maintien de l'élève dans le cycle où il se trouve. Si l'élève est en 5^{ème} année de cycle, l'avis du professeur pourra être demandé pour envisager un passage dans un « parcours personnalisé » ;
- du passage dans le cycle supérieur.

Le jury peut attribuer des mentions Assez Bien, Bien ou mention Très Bien. Dans le cas où tous les membres du jury sont unanimes pour cette mention, elle est déclarée « à l'unanimité ». Si la prestation est de grande qualité, il peut ajouter la mention « avec les félicitations du jury »

L'élève ayant réussi l'examen de fin de cycle 1 dans l'unité d'enseignement principale et dans 2 unités d'enseignement complémentaires obtient un Diplôme de fin de 1^{er} cycle.

L'élève ayant réussi l'examen de fin de cycle 2 dans l'unité d'enseignement principale et dans 2 unités d'enseignement complémentaires obtient un Brevet de fin de 2^e cycle.

L'élève ayant réussi l'UE instrumentale de cycle 3 (avec ou sans mention), de formation musicale, d'une pratique complémentaire, de pratique collective, et la validation de son projet personnel obtient un Certificat d'Etudes Musicales (CEM).

Les examens de fin de cycle ne sont en aucune manière la sanction des lacunes révélées mais la mise en valeur positive des acquis.

La notion de cycle d'études prend ainsi toute sa valeur et assure toutes les chances de réussite.

Le contenu des épreuves est visé par la direction, après avoir été élaboré, conformément aux textes ministériels, en fonction des objectifs fixés en début de cycle et définis par les professeurs sous couvert des coordinateurs de département.

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque examen, signé par tous les membres du jury à l'issue de chaque délibération. Il n'est pas organisé de session de rattrapage.

Les examens de fin de cycle d'instrument, chant et de pratique collective sont publics.

7.4.4 Contrôle en cours de cycle

À tout moment du cycle, un professeur :

- peut présenter un élève à un **examen préparatoire** devant jury s'il juge l'élève proche des compétences de fin de cycle pour recueillir les conseils du jury et assurer une bonne préparation à l'examen terminal du cycle ;
- peut demander une évaluation individuel d'un élève par la direction et éventuellement un autre professeur choisi par la direction de façon à faire un **bilan** de parcours.

Ces bilans seront suivis d'un échange entre la famille, l'élève, le professeur et la direction.

Si une différence trop importante est constatée entre le niveau de l'élève et le nombre d'années en cycle, il peut être procédé :

- à une adaptation de l'enseignement si des troubles de l'apprentissages ou des circonstances particulières justifient des difficultés, et ce en veillant à s'assurer de la réelle motivation de l'élève et de son plaisir à poursuivre son enseignement au conservatoire ;
- à la réorientation de l'élève si une inadéquation est constatée entre les objectifs de l'élève et ses capacités ou sa motivation à réaliser ses objectifs.

7.4.5 Absence à un examen

Absence légitime à une épreuve de fin de cycle : les examens ne font pas l'objet d'une seconde session. Dans le cas d'une absence légitime (certificat médical, attestation de voyage scolaire, etc), le candidat pourra être admis à l'essai dans le cycle supérieur, sur avis des professeurs et de la direction. Les résultats de l'année ainsi que ceux obtenus à l'une des épreuves passées (le cas échéant) seront pris en compte. Il passera en fin d'année suivante les épreuves qu'il n'avait pas validées.

Absence non justifiée à une épreuve de fin de cycle : Sauf en cas de force majeure ou sur présentation d'un certificat médical déposé dans les plus brefs délais, toute absence non justifiée aux examens entraîne la radiation de l'élève.

Article 8 – Mise à disposition d'un espace de travail

La mise à disposition d'un espace de travail est gratuite, envisageable uniquement en période scolaire et sous réserve de la disponibilité des salles.

La mise à disposition d'un espace de travail sera subordonnée aux conditions suivantes :

- Être inscrit au conservatoire pour l'année scolaire en cours.
- Être accompagné d'un adulte référent pour les élèves mineurs et ce pendant toute la durée de l'utilisation du lieu mis à disposition.

L'usage des locaux étant principalement dévolu aux cours et actions dispensés par l'équipe pédagogique, le conservatoire se réserve le droit d'utiliser la salle habituellement mise à disposition pour nécessité de service.

Cette mise à disposition devra obligatoirement avoir fait l'objet d'une demande écrite adressée au conservatoire, elle ne sera valable que pour l'année scolaire en cours et ne pourra s'envisager que dans le cadre d'une activité en lien avec la ou les disciplines pratiquées au conservatoire.

Tout manquement au respect des règles élémentaires de vie de groupe (cf. article 10) pourra entraîner la suspension immédiate de la mise à disposition.

En cas d'absence ou d'interruption, l'élève ou son responsable légal (élève mineur) s'engage à prévenir l'administration du conservatoire.

Le matériel présent dans les salles de cours ne peut être déplacé ni utilisé à des fins différentes de ce pourquoi il a été conçu. Tout utilisateur des salles devra accorder le plus grand soin à l'utilisation de ce matériel. Il/Elle sera tenu(e) de signaler au personnel du conservatoire toute dégradation ou tout dysfonctionnement constaté sur ce matériel. Toute dégradation ou utilisation non conforme de ce matériel pourra faire l'objet de sanctions, notamment telles qu'un remboursement du matériel dégradé, d'une radiation du conservatoire ou d'un refus de réinscription.

Aucun matériel ne pourra sortir du conservatoire sans autorisation de la direction.

Le présent règlement s'applique également à tous les partenaires du conservatoire, qu'ils soient accueillis régulièrement ou temporairement.

Toute demande de mise à disposition pour une association devra être formulée auprès du Maire ou du Maire-Adjoint en charge de la culture, et fera l'objet, sous réserve d'acceptation, d'une convention de mise à disposition de locaux.

Article 9 – Manifestations

Des concerts et animations peuvent être organisés dans les conditions fixées par le responsable pédagogique. Les élèves inscrits dans ces actions pédagogiques sont tenus de participer à titre bénévole aux concerts et animations ainsi qu'aux répétitions qui les précèdent. Toute absence sans justification sérieuse à une manifestation de ce type pourra être considérée comme une absence à un cours. La discipline interne au conservatoire s'applique aux manifestations extérieures.

L'accès à certaines manifestations s'effectue sur réservation auprès de l'accueil de l'Espace André Malraux ou du Théâtre Roger Barat.

Par respect pour les participants, les spectateurs sont conviés à :

- Respecter l'horaire de début de la manifestation pour accéder à la salle ;
- Mettre les téléphones portables en mode « silencieux » ;
- Assister à l'intégralité de la manifestation et ce même après le passage de leur enfant ou de leur proche ;
- En cas de raison impérieuse, ne se déplacer et/ou quitter la salle qu'entre deux prestations.

Les parents ne sont autorisés à assister aux répétitions qu'avec l'accord des enseignants responsables.

Article 10 – Règles de vie

10.1 Règles de vie en groupe

Tous les élèves du conservatoire sont placés pendant la durée de leur scolarité sous l'autorité de la direction. Tout le personnel est chargé de faire respecter les directives établies.

Il est strictement interdit de :

- Perturber les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des cours et des examens ;
- Distribuer ou d'afficher toute publication dans l'établissement sans autorisation préalable ;
- Pénétrer dans une classe de cours sans l'accord du professeur (élèves, parents d'élèves et toute personne extérieure) ;
- Fumer au sein du conservatoire et d'y consommer de l'alcool ou autres produits et substances illicites ;
- Manger ou boire dans les espaces de cours et l'auditorium du conservatoire ;
- Rentrer au sein du conservatoire avec un animal, excepté les chiens accompagnant les personnes non voyantes, ou avec un véhicule à deux roues motorisé ou non ;
- Dégrader volontairement du mobilier, des plantations, des instruments, livres ou partitions ou autre au sein du conservatoire sous peine de sanctions disciplinaires ou poursuites ;
- Stationner dans les locaux du conservatoire sans cours ni aucune activité prévue.

Les rendez-vous professeurs - parents d'élèves ont lieu en dehors des heures de cours. Ils sont pris soit directement auprès du professeur soit par l'intermédiaire de l'administration.

Tout manquement au respect des règles élémentaires de vie en groupe (dégradation volontaire des locaux, ou du matériel, comportement irrespectueux en direction des personnels pédagogique administratif et technique ou des usagers) pourra entraîner la radiation immédiate de l'élève.

Le conservatoire se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève si son engagement dans l'année écoulée n'a pas apporté satisfaction à l'équipe pédagogique.

10.2 Laïcité

Tous les usagers sont égaux devant le service public. Ils peuvent exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public et des lois qui le régissent, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme. Le principe de laïcité interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.

À ce titre, ils ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public en se fondant sur des considérations religieuses. Dans les cas les plus graves, des sanctions pénales peuvent être appliquées. Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Le non-respect de l'ensemble des dispositions susmentionnées pourra entraîner la radiation de l'élève des effectifs de l'école, et ce sans remboursement aucun des frais de scolarité.

10.3 Règles concernant les salles à usages spécifiques

10.3.1 Salle de musique assistée par ordinateur

La salle de musique assistée par ordinateur est composée d'un ensemble d'outils informatiques et numériques permettant d'enseigner la composition, le mixage et l'édition de la musique. Ce matériel est réservé pour ces activités d'enseignement.

Il est strictement interdit :

- D'effacer des fichiers en dehors de ceux qui se trouvent dans son répertoire personnel ;
- De déconnecter l'ordinateur du réseau ;
- De télécharger et/ou installer des logiciels sans autorisation préalable des administrateurs ;
- De débrancher tout périphérique sans autorisation.

L'utilisation des ordinateurs se fait exclusivement sous la surveillance de l'enseignant.

La responsabilité de l'élève est engagée vis-à-vis du matériel en cas de dégradation ou d'utilisation non adaptée au cours.

10.3.2 Salle de percussions Edgar Varèse et Studio Jannick Top

La salle de percussions Edgar Varèse et le studio Jannick Top comportent du matériel spécifique aux enseignements dispensés dans ses salles :

- Matériel d'amplification, instruments et câbles pour le studio Jannick Top ;
- Parc instrumental percussions symphoniques et batteries pour la salle Edgar Varèse.

Le matériel ne peut être utilisé ou déplacé qu'avec l'autorisation d'un enseignant ou d'un agent du conservatoire.

Tout élève fréquentant ces salles devra accorder le plus grand soin à l'utilisation de ce matériel.

Article 11 – Matériel, instrument et location d'instrument

Les élèves devront être en possession des méthodes, manuels et matériels nécessaires aux différentes disciplines et indiqués par l'enseignant.

Chaque élève doit disposer d'un instrument personnel pour la discipline dans laquelle il est inscrit :

- Acoustique pour les instruments d'orchestres, la guitare, la harpe, l'accordéon, la batterie ou le piano ;
- Électrique pour les instruments de musiques actuelles amplifiées.

Le conservatoire peut, dans la limite de son parc instrumental disponible, assurer une location pour une durée d'une année scolaire.

Les instruments loués doivent être restitués lors du dernier cours de l'année scolaire, propres et en parfait état de fonctionnement. Les élèves qui souhaitent continuer à travailler peuvent à titre exceptionnel garder l'instrument pendant la période estivale. L'instrument devra être restitué avant le 5 septembre en parfait état (entretien et révision à la charge des familles).

Les élèves débutants seront prioritaires pour en disposer à la rentrée. Toutefois, la location pourra être reconduite dans la mesure où l'instrument reste disponible dans le parc instrumental.

Dans le cas d'un nombre inférieur d'instruments disponibles en rapport aux besoins pour les nouveaux élèves dans la discipline, priorité est faite aux familles ayant le quotient familial le moins élevé.

Les locataires devront :

- Attester être couverts par une assurance prenant en charge les dommages, la perte ou le vol de l'instrument ;
- Effectuer à leur frais les réparations en cas de bris ;
- Se procurer les éléments à usage personnel (anches, bec, cordes).

Le conservatoire prendra en charge l'entretien courant et les révisions, excepté si l'instrument est gardé pendant les vacances d'été. Dans ce cas, l'entretien et la révision est à la charge de la famille.

Le tarif de location est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Responsabilité et sécurité

Article 12 – Assurance

Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance les couvrant en « responsabilité civile » et « accident ». À défaut, ils seront tenus comme pécuniairement responsables de tout incident ou accident qu'ils provoqueront dans le périmètre de l'établissement et de l'Espace André Malraux et sur un instrument loué ou prêté par le conservatoire.

L'établissement, le personnel, le Maire, ne peuvent être tenus comme responsables des vols ou dégradations de biens personnels (dont les instruments de musique) dans l'enceinte du conservatoire ou à l'occasion des manifestations organisées.

Article 13 – Responsabilité du Conservatoire

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité du conservatoire pendant la durée déterminée :

- De chaque cours hebdomadaire ;
- Des répétitions supplémentaires préalablement programmées ;
- Des manifestations et actions programmées au sein du conservatoire et en dehors (concerts et spectacles auxquels ils participent, auditions, stages, rencontres, conférences).

La responsabilité de la Ville n'est plus engagée en cas d'absence d'un professeur clairement communiquée (par mail ou sms) et affichée sur la porte du conservatoire, ni pour les élèves circulant dans l'établissement ou ses abords en dehors de leurs heures de cours.

L'élève admis au conservatoire n'a aucune obligation de suivre de cours particuliers, stages ou activités d'ordre privé avec le professeur du conservatoire ou d'autres enseignants. Le contenu de stages, formations et autres publicités non organisés par notre établissement et mis à disposition du public ne relève pas de la responsabilité du conservatoire.

Toute participation d'un élève à une manifestation du conservatoire est organisée et encadrée par celui-ci. La responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour toute manifestation réalisée sans validation de la direction.

Article 14 – Sécurité des élèves

Pendant les horaires d'ouverture de l'Espace André Malraux, il n'y a pas de contrôle individuel des entrées et sorties du bâtiment. Aussi, les parents doivent systématiquement s'assurer de la présence effective du ou des professeurs en charge de leur(s) enfant(s) et que leur enfant s'est bien rendu jusqu'à sa salle de cours. Au terme de chaque cours ou action menée par le conservatoire, les parents doivent récupérer leur(s) enfant(s) à l'horaire initialement prévu.

Toute personne rencontrant des difficultés particulières dans le bâtiment doit s'adresser à l'accueil de l'Espace André Malraux.

En cas d'absence d'un enseignant, les élèves mineurs sont invités à demeurer dans l'enceinte du bâtiment jusqu'à l'arrivée de leurs parents. Un encadrement particulier des élèves peut être organisé le cas échéant et si les moyens le permettent (remplacement par un autre professeur, attente dans le bureau d'accueil, cours regroupé, etc).

A la fermeture du bâtiment, et en cas de contact infructueux avec un représentant légal, tout élève mineur non accompagné sera confié aux services de police municipale.

Article 15 – Absence des élèves

L'assiduité à l'ensemble des cours obligatoires est indispensable.

Tout élève doit tenir compte lors de son inscription ou réinscription au conservatoire de l'investissement personnel nécessaire pour faire face aux exigences d'un enseignement musical complet. En ce sens, les élèves sont invités à être assidus, à respecter les horaires des cours, à ne pas privilégier une discipline au détriment d'une autre. La formation dispensée est globale.

L'élève ou son responsable légal (élève mineur) s'engage à prévenir l'accueil de l'Espace André Malraux pour toute absence soit par téléphone : 01.30.40.48.60 soit par mail : conservatoire@herblay.fr.

Les absences des élèves ne donneront pas lieu à un report ou à une récupération de cours.

En cas de deux absences consécutives non-justifiées, le Conservatoire adressera un courriel au représentant légal afin de l'informer des absences de l'élève.

Trois absences successives non justifiées, quel que soit le cours pour lequel l'élève est inscrit, pourront entraîner la radiation de l'élève des effectifs du conservatoire, et ce sans remboursement des frais de scolarité.

Pour toute pratique collective, un minimum de trois élèves est requis pour que la discipline soit maintenue sur l'année. La facturation sera annulée ou adaptée.

Article 16 – Absence des professeurs

En cas d'absence d'un professeur, l'administration du conservatoire s'engage à tout mettre en œuvre pour prévenir le responsable légal de l'élève mineur ou l'élève majeur. Un message est laissé en cas d'absence (envoi d'un mail ou d'un sms au responsable de l'élève mineur). Des affiches sont également apposées sur les portes.

Dans le cas d'une absence prolongée (un mois) la structure proposera une solution de remplacement. Tout report ou récupération des cours sera mis en place en concertation avec l'élève ou le représentant légal (élève mineur).

Les reports ou récupération de cours seront proposés en fonction de la disponibilité des locaux.

Article 17 – Photocopies

Le code de la propriété intellectuelle définit les conditions de protection des œuvres de l'esprit au bénéfice de leurs auteurs – ayants droit ou ayants cause – et prévoit à cet effet les modalités de mise en œuvre du droit de reproduction qui leur appartient.

Cependant une convention passée avec la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) autorise une quantité limitée et définie de reproduction par reprographie à usage strictement pédagogique. Toute copie d'un texte protégé doit porter une vignette SEAM en cours de validité.

Article 18 – Communication et droit à l'image

Afin d'assurer la promotion de ses activités et d'organiser la circulation de l'information auprès de l'ensemble des usagers, la ville d'Herblay-sur-Seine a mis en place une politique de communication basée sur différents supports. Le personnel peut être amené à recueillir et utiliser les images collectives d'usagers de l'équipement (élèves, enseignants, autres personnels) à des fins d'archivage, d'information et de communication des activités de la Ville et dans le respect de la réglementation relative au droit à l'image et au respect de la vie privée des individus (art. 9 du Code Civil).

La réalisation et l'utilisation d'images mettant en scène des personnes à titre individuel, ou répondant à un objectif précis, pourront faire l'objet de demandes d'autorisation spécifiques.

Les personnes ne souhaitant pas autoriser l'utilisation de leur image sont invitées à en informer par écrit le Conservatoire au moyen du dossier d'inscription/réinscription.

Article 19 – Protection des données personnelles

Le conservatoire d'Herblay-sur-Seine, en tant que service public municipal, collecte les données à caractère personnel des élèves, et de leurs parents quand ils sont mineurs, afin de gérer les inscriptions et les parcours d'études musicales.

Cette collecte de données répond aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD UE 2016/679) et de la loi informatique et libertés (loi n°78-17 de 1978, modifiée en 2018). En tant que données publiques et au terme de leur durée d'utilité administrative, elles sont pour certaines conservées à des fins historiques et seront communicables après le délai réglementairement défini. Elles peuvent être communiquées immédiatement à la personne concernée notamment pour justifier d'un cursus.

Pour toute question relative à vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la ville d'Herblay-sur-Seine par mail : dpo@herblay.fr ou par courrier

Mairie d'Herblay-sur-Seine
Délégué à la protection des données
43 rue du Général de Gaulle
95220 Herblay-sur-Seine

Annexes

Annexe 1 - Grille tarifaire (à titre indicatif pour l'année scolaire 2024/2025)

HERBLAY-SUR-SEINE							
Enfants et Jeunes - de 25 ans				Adultes + de 25 ans			
	Initiation découverte instrumentale (6 ans/CP)	Pratique collective seule	Parcours amateur (pratique collective avec accompagnement technique)	CURSUS (diplômant) (Formation musicale + cours d'instrument + pratique(s) collective(s) selon le niveau de l'élève)	Pratique collective seule	Parcours amateur (pratique collective avec accompagnement technique)	CURSUS (diplômant) (Formation musicale + cours d'instrument + pratique(s) collective(s) selon le niveau de l'élève)
1	QF de 0 à 500	70 €	47 €	60 €	135 €	365 €	730 €
2	QF de 501 à 700	85 €	53 €	88 €			
3	QF de 701 à 900	100 €	63 €	107 €			
4	QF de 901 à 1100	118 €	72 €	130 €			
5	QF de 1101 à 1300	134 €	82 €	152 €			
6	QF de 1301 à 1500	151 €	94 €	175 €			
7	QF de 1 501 à 1600	171 €	107 €	192 €			
8	Tarif général QF supérieur à 1601	205 €	128 €	215 €	430 €		

Pour un élève s'inscrivant à une deuxième discipline instrumentale, un abattement de 30% est appliqué sur le montant du 2^{ème} Coursus de cette discipline supplémentaire.

Pour un élève s'inscrivant à une deuxième pratique collective, un abattement de 30% est appliqué sur le montant de cette deuxième pratique collective. Il en est de même pour la 3^{ème} pratique collective et les suivantes.

EXTERIEUR							
Enfants et Jeunes - de 25 ans				Adultes + de 25 ans			
	Initiation découverte instrumentale (6 ans/CP)	Pratique collective seule	Parcours amateur (pratique collective avec accompagnement technique)	CURSUS (diplômant) (Formation musicale + cours d'instrument + pratique(s) collective(s) selon le niveau de l'élève)	Pratique collective seule	Parcours amateur (pratique collective avec accompagnement technique)	CURSUS (diplômant) (Formation musicale + cours d'instrument + pratique(s) collective(s) selon le niveau de l'élève)
Tarif général	350 €	190 €	365 €	730 €	190 €	680 €	1 360 €

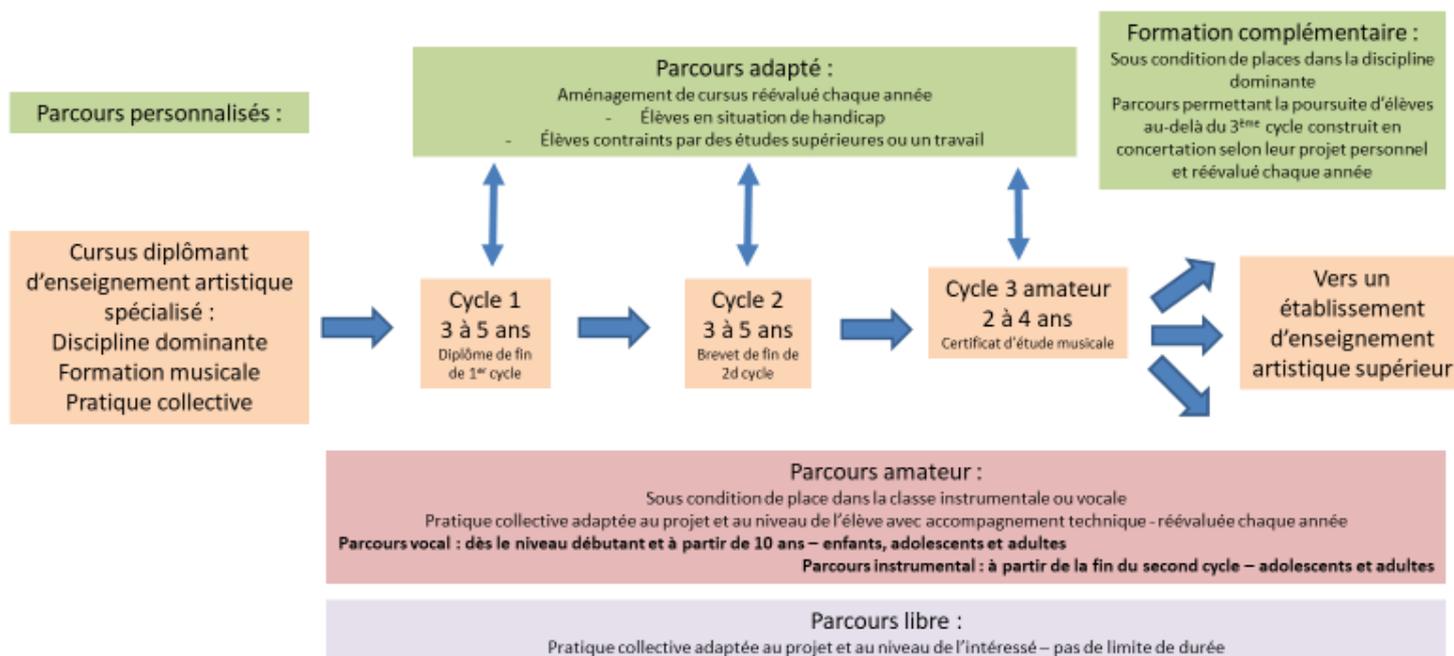
Pour un élève s'inscrivant à une deuxième discipline instrumentale, un abattement de 30% est appliqué sur le montant du 2^{ème} Coursus de cette discipline supplémentaire.

Pour un élève s'inscrivant à une deuxième pratique collective, un abattement de 30% est appliqué sur le montant de cette deuxième pratique collective. Il en est de même pour la 3^{ème} pratique collective et les suivantes.

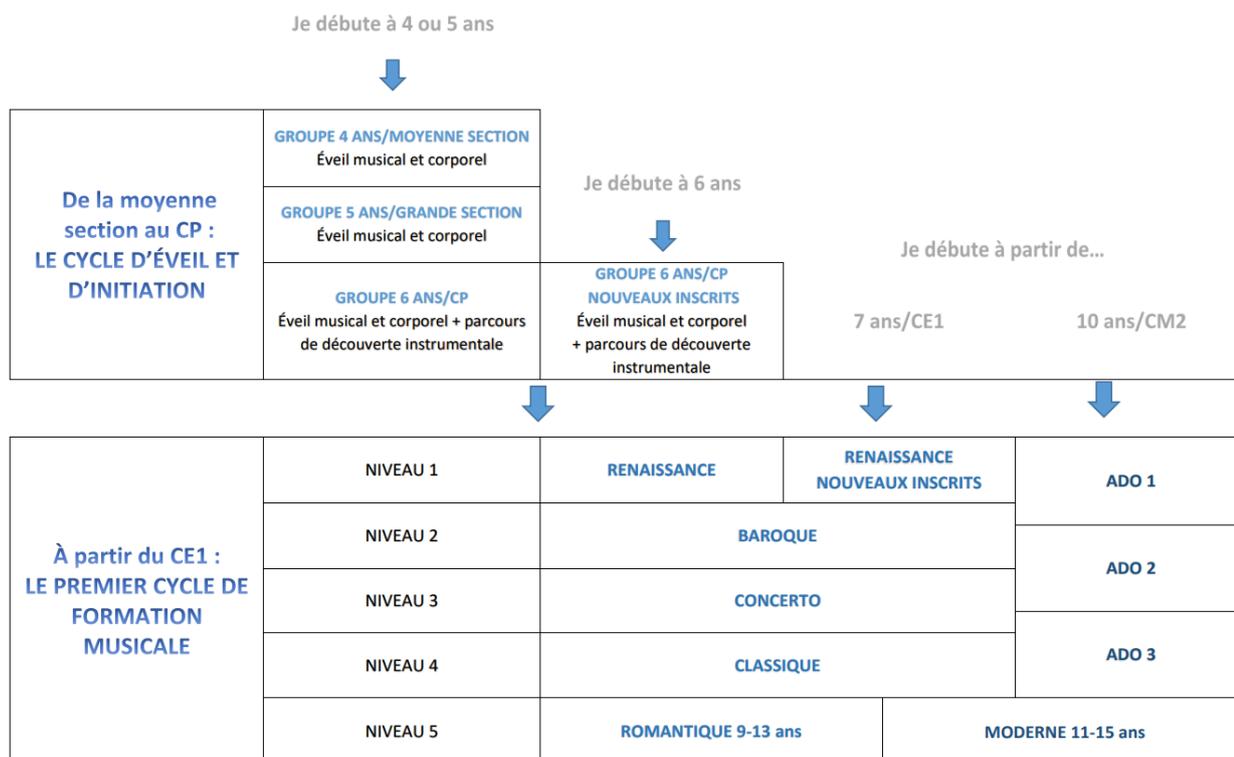
Tarifs de location d'instrument	
Location d'instrument*	156 €

* Sous réserve de disponibilité des instruments

Annexe 2 - Schéma des différents parcours



Annexe 3 - Débuter au conservatoire entre 4 et 14 ans



Annexe 4 - Tableau des cycles adaptés à la formation musicale

Afin de pouvoir adapter ces cycles et leurs objectifs à un enseignement collectif en groupes homogènes d'âges et de niveaux, ces cycles se présentent en parcours pouvant se faire dans un temps différent selon chaque élève.

CYCLE 1 – durée de 3 à 6 ans avec prise en compte de l'année d'initiation

à partir de 7 ans - CE1		à partir de 10 ans - CM2
Niveau 1 - initiation	Renaissance* - 1h	Ado 1 - 1h Ado 2 - 1h30 Ado 3 - 1h30
Niveau 2	Baroque - 1h15	
Niveau 3	Concerto - 1h15	
Niveau 4	Classique - 1h30	
Niveau 5 - fin de 1 ^{er} cycle	Romantique - 1h30	Moderne - 1h30

* Le Niveau 1 - Renaissance accueille dans des cours spécifiques les élèves venant du cycle d'éveil et d'initiation et les élèves nouvellement inscrits au Conservatoire. Il correspond en général à l'année d'initiation dans la discipline principale.

CYCLE 2 – durée de 3 à 5 ans

Niveau 1 1h30	Phase d'orientation	2C1		FM percussions*
Niveau 2 1h30		2C2	2C2 orientation Jazz et musique actuelle	
Niveau 3 : fin de 2 ^{ème} cycle 1h30		2C3	2C3 Jazz et musique actuelle 1 ^{ère} année	
			2C3 Jazz et musique actuelle 2 ^{ème} année	

* Le cours de FM percussions est ouvert aux élèves ayant obtenu leur fin de cycle en formation musicale et en percussions ou batterie.

CYCLE 3 – 1 à 4 ans

Module de FM 3 ^{ème} cycle 1 ou 2 années - 1h30	Module(s) complémentaire(s) : Improvisation, culture musicale, harmonisation et/ou M.A.O.
---	---

Annexe 5 - Examens et bilans de fin d'année – Mode d'emploi

Qui est concerné par les examens de fin de cycle instrumentale ?

Les examens avec jury extérieur concernent :

- Les élèves présentant leur programme de fin de cycle (« examen ») ;
- Les élèves pressentis pour passer leur examen l'année suivante (« examen préparatoire »), quelle que soit leur année en cycle.

A noter : Les élèves en 3^{ème} année de cycle sont tous invités avec leur famille à écouter ces examens ; au besoin, suivant l'heure et le jour des examens, les créneaux des cours d'instruments concernés seront banalisés (pas de rattrapage de cours).

➤ Le programme :

- Pour les passages de cycle :

Fin de 1^{er} cycle :

- 1- Un morceau du répertoire de l'élève : morceau déjà joué en audition ou en concert, avec une certaine période de murissement, que l'élève aura choisi avec son professeur ;
- 2- Un morceau tiré d'une liste officielle de fin de cycle préparé en 8 cours, cours de présentation compris ; ce morceau sera le même pour tous les élèves d'un même instrument et d'un même niveau.

Fin de 2^{ème} cycle :

- 1- Un morceau du répertoire de l'élève : morceau déjà joué en audition ou en concert, avec une certaine période de murissement, que l'élève aura choisi avec son professeur ;
- 2- Un morceau tiré d'une liste officielle de fin de cycle préparé en 8 cours, cours de présentation compris ; ce morceau sera le même pour tous les élèves d'un même instrument et d'un même niveau ;
- 3- Un morceau préparé en autonomie donné 2 semaines avant la date de l'examen.

Attestation instrumentale de 3^{ème} cycle :

- 1- Un morceau du répertoire de l'élève : morceau déjà joué en audition ou en concert, avec une certaine période de murissement, que l'élève aura choisi avec son professeur ;
- 2- Un morceau tiré d'une liste officielle de fin de cycle préparé en 8 cours, cours de présentation compris ; ce morceau sera le même pour tous les élèves d'un même instrument et d'un même niveau ;
- 3- Un morceau préparé en autonomie donné 2 semaines avant la date de l'examen.
- 4- Un déchiffrage court d'une grande œuvre du répertoire donné le jour de l'examen, le titre de l'œuvre originale pourra être donnée la semaine précédente.

- Pour les « examens préparatoires » : un morceau adapté au niveau de l'élève

Qui est concerné par les bilans en cours de cycle ?

Les bilans avec jury interne (direction et professeurs) concernent :

- Les élèves de 3^{ème} année de cycle ;
- Les élèves de 4^{ème} et 5^{ème} année dont le niveau est trop éloigné d'une fin de cycle.

Suite à ce bilan, un rendez-vous avec le professeur, la direction et les familles pourra être proposé pour faire un point sur le parcours de l'élève selon l'avis du professeur.

- Le programme : un morceau adapté au niveau de l'élève

En cours de cycle :

- Les professeurs peuvent librement s'associer, en prévenant la direction et l'équipe administrative, pour effectuer des bilans de classes en cours de cycle, que ce soit sur des morceaux travaillés ou du déchiffrage ;
- L'année d'initiation qui précède le premier cycle peut être doublée si besoin à la demande du professeur ; dans ce cas, les familles seront reçues par le professeur et la direction pour motiver le choix de maintien en initiation ;
- Aucun niveau intra-cycle ne sera défini, mais chaque professeur doit veiller à communiquer à la famille et à la direction tout décalage trop important entre le niveau de l'élève et le nombre d'années en cycle afin d'y réfléchir ensemble, d'apporter une aide éventuelle à l'élève ou de proposer un arrêt ou un changement d'instrument.

Annexe 6 – Liste des disciplines permettant d'obtenir l'UE de pratique collective (à titre indicatif pour l'année scolaire 2024/2025)

En concertation avec l'enseignant de la discipline principale et la direction, il peut être jugé nécessaire que la pratique collective soit en lien avec cette discipline principale, en particulier pour l'obtention d'un diplôme dans une seconde discipline.

- Atelier Batucada
- Atelier d'improvisation
- Atelier d'accompagnement piano
- Ateliers de musique ancienne
- Ateliers de musiques actuelles et de jazz
- Djembé
- Ensembles instrumentaux
- Jeune Chœur (10-15 ans)
- L'ensemble vocal "JoyInVox"
- Le chœur du Conservatoire
- Les "Poly-Sons" (chœur 6-9ans)
- Musique de chambre
- Orchestre à cordes 1^{er} cycle
- Orchestre à cordes 2^{ème} et 3^{ème} cycle
- Orchestre à vent 1^{er} cycle
- Orchestre d'harmonie
- Tout atelier mis en place au cours de l'année, de façon hebdomadaire ou par sessions
- Prise en compte des pratiques collectives extérieures suivies dans un cadre associatif